



Charte des adhérents

AS Chazé-Vern (ASCV) – Saison 2025-2026

Préambule

En signant sa demande de licence de football à l'AS Chazé-Vern (ASCV), le licencié (ou son représentant légal pour les mineurs) atteste avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Article 1 – Objet et cadre associatif

L'ASCV est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Football (FFF), qui a pour but de promouvoir et développer la pratique du football.

Le club dispose des installations sportives des stades de Chazé-sur-Argos et Vern-d'Anjou, ainsi que d'un site internet pour la diffusion d'informations : www.ascv.fr.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Pour adhérer à l'ASCV, chaque licencié doit :

- Remplir une demande de licence via la plateforme FFF.
- Régler la cotisation fixée annuellement par le Bureau.
- Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande.

Article 3 – Respect des installations

Chaque licencié s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de dégradation volontaire, les frais de remise en état seront à la charge du responsable.

Sont notamment interdits :

- Le jeu dans les vestiaires ;
- Le lavage ou secouage des chaussures contre les murs, dans les douches ou lavabos ;
- Toute forme de salissure volontaire.

Article 4 – Engagements du joueur

Chaque licencié s'engage à :

- Être assidu aux entraînements ;
- Être présent aux matchs pour lesquels il est convoqué ;
- Prévenir au plus tôt en cas d'absence (à l'éducateur ou dirigeant) ;
- Porter la tenue du club lors des rencontres officielles ;
- Participer au lavage des maillots selon un planning défini ;
- Respecter les horaires de rassemblement (matchs et entraînements) ;

Les parents s'engagent à respecter ces horaires et à récupérer leur enfant à la fin des activités. Le club décline toute responsabilité en dehors des temps prévus.

Article 5 – Déplacements

En signant la licence, les représentants légaux autorisent le transport de leur enfant par un autre adulte licencié ou bénévole du club. Chaque parent est responsable du respect du Code de la route dans ce cadre.

Article 6 – Composition des équipes

Les compositions d'équipes sont de la responsabilité des éducateurs, en lien avec les dirigeants. Elles ne peuvent être contestées.

Article 7 – Engagement dans la vie du club

L'ASCV fonctionne grâce à l'implication de tous.

Chaque licencié ou famille est **vivement encouragé à participer à au moins un événement majeur du club dans la saison** (tournoi, loto, événement festif, etc.).

Un **formulaire de participation** sera transmis à la reprise en septembre afin d'organiser cette mobilisation.

Article 8 – Comportement et fair-play

Tous les licenciés doivent adopter une attitude exemplaire en toutes circonstances :

- Respect des arbitres, adversaires, dirigeants, éducateurs, bénévoles, supporters ;
- Respect des règles de jeu et des décisions ;

- Maîtrise de soi sur et en dehors du terrain.

Tout manquement pourra entraîner une sanction.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Une **commission de discipline** interne peut être saisie en cas de comportement inapproprié.

Sanctions possibles :

- Avertissement verbal ;
- Paiement (partiel ou total) des amendes infligées par la ligue ;
- Arbitrage de matchs de jeunes ;
- Suspension d'entraînement ou de match ;
- Exclusion temporaire ou définitive du club.

Tout **carton rouge pour comportement violent, insultant ou antisportif** entraînera des sanctions supplémentaires à celles de la Ligue.

Article 10 – Droit à l'image

Le club est autorisé à publier des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités (site internet, presse, réseaux sociaux, affiches...).

Toute opposition à l'utilisation de l'image devra être formulée **par écrit auprès du secrétariat du club**.

Article 11 – Sécurité et objets de valeur

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (argent, téléphone, bijoux...) au stade.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 – Assurance complémentaire

Le formulaire de licence contient un volet relatif à l'assurance complémentaire. Il appartient à chaque licencié de décider ou non d'y souscrire. Des informations peuvent être demandées au secrétariat du club.

Article 13 – Acceptation de la charte

La signature de la licence vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

Pour les mineurs, cette acceptation engage également les représentants légaux.